



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-60411>

Département(s) de publication : **76**

Annonce n° **24-60411**

Services

Section 1 - Identification de l'acheteur

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Ville de Dieppe

Correspondant : LANGLOIS Nicolas, Maire de Dieppe

Adresse : Hôtel de Ville, Service de la Commande Publique, Parc Jehan Ango, 76200 DIEPPE

Coordonnées :

Téléphone : 0235066054

Courriel : commandepublique@mairie-dieppe.fr

Adresse internet : <https://www.dieppe.fr>

Adresse internet du profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.info>

Section 2 - Description du marché

Objet du marché : APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT RELATIF A LA REPRISE DES MONUMENTS FUNÉRAIRES ET CINÉRAIRES

Lieu d'exécution : Cimetières de la Ville de Dieppe, 76200 Dieppe

Section 3 - Caractéristiques du marché

Caractéristiques principales : La présente consultation est un appel à manifestation d'intérêt (AMI). Elle vise à sélectionner un opérateur économique chargé de la reprise des monuments funéraires et cinéraires désaffectés de la Ville de Dieppe. Les exhumations administratives ou exhumations effectuées dans le cadre de la gestion des cimetières interviennent consécutivement à la reprise des sépultures dans les cas suivants : - La reprise d'une sépulture en terrain ordinaire à l'issue du délai de rotation, - La reprise d'une concession funéraire échue et non renouvelée dans un délai de deux ans après sa date d'échéance, - La reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon. Une fois la procédure de reprise réalisée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (articles L 2223-15, L 2223-17, R 2223-5 et R 2223-12 et suivants), la mise à disposition du terrain à un nouveau concessionnaire ou la nouvelle utilisation de la fosse en terrain commun implique que soient effectuées certaines opérations matérielles par la commune. Les concessions échues et non renouvelées ou celles ayant fait l'objet d'une procédure de reprise après abandon sont en général recouvertes d'un monument funéraire. La législation prévoit que les monuments, signes funéraires et caveaux qui ont fait régulièrement retour à la commune, appartiennent à son domaine privé. Jusqu'à présent, les agents communaux procèdent aux opérations de retrait et à la destruction de ces

monuments. Or, certains de ces matériaux pourraient probablement être réutilisés ; contribuant ainsi à éviter la surexploitation de carrières d'extraction de pierres naturelles et à préserver les ressources de la planète en favorisant l'économie circulaire. C'est la vocation de la présente consultation de répondre à cette problématique

Quantités (fournitures et services), nature et étendue (travaux) : Les modalités de reprise des monuments récupérés par le futur lauréat de cette consultation sont décrites dans la convention jointe au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Il en va de même s'agissant des obligations réciproques des parties. Pour chaque monument, le montant de la redevance versée par le titulaire de la convention sera celui proposé dans son offre

Refus des variantes.

Section 4 - Durée du marché ou délai d'exécution

48 mois à compter de la notification du marché.

Section 5 - Conditions relative au marché

Cautionnement et garanties exigés : Aucun cautionnement ni aucune garantie ne sont exigés

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : Le titulaire de la convention versera une redevance à la Ville de Dieppe pour chaque monument funéraire ou cinéraire récupéré

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de services : Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature en complément de celles faites en français : français

Section 6 - Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat

Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. ;5212-1, L. 5212-2, L. 5212 5 et L. 5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. ;1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail)

Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- Formulaire DC 4, Déclaration de sous-traitance (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>)

Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public ou de l'accord-cadre (formulaire NOT11) :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail
- Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus

Section 7 - Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif)

Section 8 - Mode de passation du marché

Type de procédure : procédure adaptée

Section 10 - Conditions de délai

Date limite de réception des offres : 21/06/2024 à 12:00

Délai minimum de validité des offres : 150 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Section 11 - Autres renseignements

Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : 2413

Renseignements complémentaires : Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://www.marches-publics.info> Code NUTS : FRD22 Reconductions : OUI
Nombre de reconductions éventuelles : entre 1 et 3 Modalités d'ouverture des offres : Date: 21 juin 2024 Lieu : HOTEL DE VILLE DE DIEPPE Marché périodique : OUI Calendrier prévisionnel de publication des prochains avis : La Ville de Dieppe se réserve l'opportunité de procéder au renouvellement de cet appel à manifestation d'intérêt une fois ce dernier expiré. Le marché s'inscrit dans un projet /programme financé par des fonds communautaires : NON Références du ou des projet(s) et / ou programme(s) : Marchés réservés : NON La prestation est réservée à une profession particulière : Non Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen Cedex 1 Tél : 0232081270 Fax : 0232081271 Mel : greffe.ta-rouen@juradm.fr
Organe chargé des procédures de médiation : DIRECCTE DES PAYS DE LA LOIRE - Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics , Mme Régine QUESNET, 22 mail Pablo Picasso , BP 24209 44042 Nantes Cedex 1 Tél : 0253467983 Mel : paysdl.ccira@direccte.gouv.fr Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement, électroniquement et exclusivement sur le site internet suivant "<https://www.marches-publics.info>". En cas de retrait anonyme du DCE sur le site de dématérialisation susmentionné, vous êtes informé que si le présent avis fait l'objet d'une modification, d'un rectificatif, d'une correspondance ou est déclaré sans suite, vous n'aurez pas ces informations. Elles seront adressées uniquement aux entreprises identifiées. Le dossier contenant la candidature et l'offre devra être déposé sur la plateforme www.marches-publics.info avant la date et l'heure limites de remise des plis. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation, ainsi que ceux qui n'auraient pas respecté les conditions de réception mentionnées précédemment, ne seront ni ouverts, ni analysés, ni retenus, conformément à l'article R2143-2 du Code de la commande publique. La remise d'une offre par le candidat vaut acceptation pleine et entière de l'ensemble des documents composant le dossier de consultation des entreprises dans leur dernière version publiée sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics avant l'expiration de la date de remise des plis. La Ville de Dieppe se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des

modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, le délai susmentionné est applicable en fonction de cette nouvelle date. Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard à la date limite fixée sur la première page du Règlement de la consultation, une demande écrite au pouvoir adjudicateur via la plateforme internet www.marches-publics.info Le Règlement de la consultation liste les pièces contenues dans le DCE. Bien que la publicité de cet AMI emprunte la forme d'un marché public (condition sine qua non de sa publication au BOAMP), il n'en est pas un et le Code de la commande publique ne lui est pas opposable. Les documents composant l'offre et la candidature sont précisées par le Règlement de la consultation

Section 14 - Informations complémentaires

Date d'envoi du présent avis à la publication : 24/05/2024